

---

TITRE : Déclarer une urgence climatique pour les Premières Nations

---

OBJET : Crise climatique, Environnement, Urgence

---

PROPOSEUR(E) : Dana Tizya-Tramm, Chef, Première Nation des Gwitch'in Vuntut, Yn

---

COPROPOSEUR(E) : Aaron Sumexheltza, Chef, Bande indienne de Lower Nicola, C.-B.

---

DÉCISION : Adoptée par consensus

---

**ATTENDU QUE :**

- A. En vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (la Déclaration des Nations Unies) :
- i. Article 25 : Les peuples autochtones ont le droit de conserver et de renforcer leurs liens spirituels particuliers avec les terres, territoires, eaux et zones maritimes côtières et autres ressources qu'ils possèdent ou occupent et utilisent traditionnellement, et d'assumer leurs responsabilités en la matière à l'égard des générations futures.
  - ii. Article 29(1) : Les peuples autochtones ont droit à la préservation et à la protection de leur environnement et de la capacité de production de leurs terres ou territoires et ressources. À ces fins, les États établissent et mettent en œuvre des programmes d'assistance à l'intention des peuples autochtones, sans discrimination d'aucune sorte.
  - iii. Article 32(1) : Les peuples autochtones ont le droit de définir et d'établir des priorités et des stratégies pour la mise en valeur et l'utilisation de leurs terres ou territoires et autres ressources.

---

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 23<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2019 à Fredericton (N.-B.)

---

- iv. Article 32(2) : Les États consultent les peuples autochtones concernés et coopèrent avec eux de bonne foi par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives, en vue d'obtenir leur consentement, donné librement et en connaissance de cause, avant l'approbation de tout projet ayant des incidences sur leurs terres ou territoires et autres ressources, notamment en ce qui concerne la mise en valeur, l'utilisation ou l'exploitation des ressources minérales, hydriques ou autres.
  - v. Article 32(3) : Les États mettent en place des mécanismes efficaces visant à assurer une réparation juste et équitable pour toute activité de cette nature, et des mesures adéquates sont prises pour en atténuer les effets néfastes sur les plans environnemental, économique, social, culturel ou spirituel.
- B. La crise climatique modifie considérablement les relations des Premières Nations avec les terres que le Créateur leur a conférées et sur lesquelles elles ont des droits inaliénables, tels qu'énoncés à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle (1982)* et confirmés dans la Déclaration des Nations Unies ainsi que dans les traités et autres ententes constructives entre les Premières Nations et la Couronne. La réconciliation consiste à résoudre les impacts qui affectent les relations holistiques des Premières Nations avec l'environnement et la terre.
- C. En 2016, le Conseil des Aînés de l'APN a publié une Déclaration des Aînés sur l'environnement et les changements climatiques : *Notre Mère la Terre traverse une crise climatique. Par conséquent, nous demandons avec insistance l'arrêt immédiat de la destruction et de la profanation des éléments sacrés de la vie en invoquant l'obligation de tout être humain de prendre soin de la terre et des futures générations.*
- D. Face à cette crise, les Premières Nations ont été des chefs de file actifs, tant au pays qu'à l'étranger, s'appuyant sur la science, les connaissances et le mode de vie communs aux Aînés, aux gardiens du savoir, aux femmes, aux jeunes et aux dirigeants.
- E. Conformément à nos enseignements traditionnels et notre relation sacrée avec Notre Mère la Terre, les Premières Nations reconnaissent l'importance d'exercer une responsabilité personnelle et collective face à nos actions, nos modèles de consommation et nos efforts pour ramener l'équilibre.
- F. La science rattrape enfin ce retard puisque plusieurs rapports récents, comme le *Rapport spécial sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C* du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et le *Rapport sur les changements climatiques du Canada (RCC)*, ont fait état de la crise actuelle dans le monde. Au Canada, le climat s'est réchauffé de 2,3 degrés et on prévoit qu'il se réchauffera, en moyenne, au double de l'amplitude du reste du monde.

---

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 23<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2019 à Fredericton (N.-B.)

- G. En particulier, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) prévoit maintenant une augmentation de la température de 3 °C ou plus au rythme actuel des émissions de gaz à effet de serre, ce qui signifie deux à trois fois plus dans l'Arctique, avec des effets dévastateurs pour les Premières Nations du Nord canadien.
- H. Selon la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), la crise climatique est directement responsable d'un déclin de 60 % des populations fauniques dans le monde depuis 1970. Cette situation se fera sentir pendant les 10 millions d'années à venir et aura de graves répercussions sur l'exercice par les Premières Nations de leurs droits inhérents et de leurs droits protégés en vertu de la constitution, et de leurs responsabilités.
- I. En réaction, les Premières Nations prennent leurs responsabilités. La Première Nation des Gwitch'in Vuntut, qui, avec l'appui de sa collectivité et du chef Dana Tizya-Tramm, a déclaré l'état d'urgence, illustre bien ce leadership. La déclaration, intitulée « Yeendoo Diinehdoo Diinehdoo Ji'heezrit Nits'oo Ts'o' Nan He'aa », qui se traduit littéralement par « Après notre temps, comment le monde sera-t-il? », indique que le mode de vie traditionnel à Old Crow est menacé par la crise climatique.
- J. Forte de ce leadership, la Chambre des communes fédérale a adopté la motion suivante : « *Le Canada se trouve dans une situation d'urgence climatique nationale qui exige, en réponse, que le Canada s'engage à atteindre son objectif national en matière d'émissions en vertu de l'Accord de Paris et à procéder à des réductions plus importantes conformément à l'objectif de l'Accord de maintenir le réchauffement planétaire sous les deux degrés Celsius et de poursuivre ses efforts pour le limiter à 1,5 degré Celsius.* »
- K. Compte tenu de la trajectoire actuelle du plan climatique du Canada, le Cadre pancanadien sur la croissance propre et les changements climatiques (CPCPCC) n'atteint pas suffisamment les objectifs nécessaires, ce qui place le Canada sur la voie d'un réchauffement de 4°C.
- L. Restaurer un climat sûr et stable exige une mobilisation climatique de l'ensemble de la société et à tous les paliers de gouvernement d'une échelle sans précédent depuis la Seconde Guerre mondiale afin d'atteindre un niveau d'émission net de gaz à effet de serre de zéro dans tous les secteurs qui soit juste, équitable et valorisant pour les Premières Nations et les populations marginalisées au Canada et dans le monde entier, incluant les personnes de couleur, les immigrants, les peuples autochtones, les individus à faible revenu, les personnes handicapées et les sans-abris.

---

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 23<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2019 à Fredericton (N.-B.)

M. L'expression « juste transition » est un cadre pour le passage à une économie qui est durable sur le plan écologique, équitable et juste pour tous ses membres. Les éléments fondamentaux de ce concept sont l'équité, l'autodétermination, la culture, la tradition, une véritable démocratie et la conviction que tous les citoyens du monde ont un droit fondamental à de l'air, de l'eau, des terres et des aliments propres, sains et suffisants, à une éducation, à des soins de santé et à un abri convenable.

**POUR CES MOTIFS, les Chefs en Assemblée :**

1. Déclarent une urgence climatique mondiale.
2. Reconnassent que la crise climatique constitue un état d'urgence pour nos terres, nos eaux, nos animaux et nos peuples, et que nous utiliserons en conséquence nos forums et partenariats locaux, nationaux et internationaux en vue de maintenir le réchauffement planétaire en dessous de 1,5 degré Celsius.
3. Demandent aux communautés locales, nationales et internationales, aux gouvernements, aux organisations et aux mouvements de sauvegarder les droits inhérents, issus de traités et protégés par la Constitution des Premières Nations, de respecter le savoir autochtone et de respecter les traités et autres ententes constructives entre les Premières Nations et la Couronne.
4. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) d'appeler les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux à prendre des mesures climatiques urgentes et transformatrices qui répondent aux exigences énoncées dans les rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et les changements climatiques du Canada réduire les émissions au Canada de 60% par rapport aux niveaux de 2010 d'ici 2030 et atteindre le niveau zéro d'émissions d'ici 2050.
5. Demandent à l'APN, sur les conseils du Comité consultatif sur l'action climatique et l'environnement (CCACE), des régions de l'APN, des Aînés des Premières Nations, des gardiens du savoir, des femmes, des jeunes et des dirigeants, d'élaborer dans un délai de six mois une stratégie climatique dirigée par les Premières Nations afin d'atteindre les objectifs ci-haut mentionnés et aussi aborder la question de l'inégalité du revenu au sein des Premières Nations dans le cadre de la mobilisation vers une juste transition et d'organiser un rassemblement national pour promouvoir la défense du climat à l'échelle locale, nationale et internationale.

---

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 23<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2019 à Fredericton (N.-B.)